

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			10
	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN		M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Retiré au moment du vote			
M. CHABRIER			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	Pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			3
	Mme BOURG		
M. BOURDEAU	M. PLANCHET		
Suffrages exprimés			11
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		2/03/2026	
Affichage de l'avis		2/03/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants, et D.2342-1 et suivants ;

Vu la loi de finances pour 2019, et notamment l'article 242 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2025 portant adoption du budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Mme GROS a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2025,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le compte financier unique du budget annexe des locaux commerciaux de l'année 2025, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 581,99 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTE	0,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	918,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTES	0,99 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	36 144,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 042,45 €	78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 944,20 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	0,00 €			
TOTAL		9 625,43 €	TOTAL		41 006,20 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	28 569,79 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	27 336,90 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00 €
TOTAL		29 919,79 €	TOTAL		27 336,90 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	BP + DM + RAR 2024	83 000,00 €	100 000,00 €
	RÉALISÉ	29 919,79 €	9 625,43 €
	RAR 2025	0,00 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2024	83 000,00 €	100 000,00 €
	RÉALISÉ	27 336,90 €	41 006,20 €
	RAR 2025	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2025	REPORT 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT	31 380,77 €	53 484,88 €	84 865,65 €
INVESTISSEMENT	- 2 582,89 €	- 27 336,90 €	- 29 919,79 €
RÉSULTAT	28 797,88 €	26 147,98 €	54 945,86 €

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Les comptes de l'exercice budgétaire de l'année 2025 sont ainsi arrêtés.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.